



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département des Ardennes, du 05 août 2022 au 26 août 2022 inclus

Objet de la consultation publique et contexte réglementaire :

SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes sur l'ensemble du territoire national. Afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la sécurité du personnel et la sécurité incendie, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, qui compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées, intègrent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse.

La réglementation encadre largement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et notamment concernant plus spécifiquement la protection des personnes lors de leur application, en fixant des distances de sécurité minimales à respecter au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent dorénavant élaborer des « chartes d'engagements » aux travers desquelles sont explicités les mesures d'information du public et les dispositifs de conciliation (article L253-5 du code rural et de la pêche maritime). Ces chartes permettent également de réduire les distances de sécurité si des mesures apportant des garanties équivalentes sont établies.

Plus largement, les chartes visent à favoriser le dialogue entre les utilisateurs, les habitants et les élus locaux, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

Dans ce cadre, SNCF Réseau propose à l'approbation du préfet des Ardennes son projet de charte d'engagements. Celui-ci est issu d'ateliers participatifs et d'une large concertation qui se sont déroulés entre septembre 2020 et janvier 2021.

Les modalités de la participation:

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente note de présentation au public, le projet d'arrêté et la charte d'engagements de SNCF Réseau sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les

Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté préfectoral et sur le projet de charte peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se@ardennes.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté et de la charte.

Début de la consultation : le 05 août 2022 Fin de la consultation : le 26 août 2022